

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMONDVILLE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-KINGSEY

RÈGLEMENT N° 539-1

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 539
DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE

CONSIDÉRANT QUE l'article 176.4 du *Code Municipal* a été modifié par la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs (L.Q. 2017, C.13) (P.L. 122)* ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier l'article 16 du règlement 539 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la session régulière du 1^{er} octobre 2018 par le conseiller M. Simon Lauzière ;

En conséquence,
Il est proposé par M. Simon Lauzière
Appuyé par M. Christian Girardin
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey adopte le présent règlement :

ARTICLE 1 – DISPOSITION INTERPRÉTATIVE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2 – SUIVI ET REDDITION DE COMPTES BUDGETAIRES

L'article 16 du règlement est modifié comme suit :

Tel que prescrit par l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*, le secrétaire-trésorier dépose, lors de la dernière séance ordinaire du conseil tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté, deux états comparatifs.

Le premier compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci.

Le second compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont dispose alors le secrétaire-trésorier, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice.

ARTICLE 3 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Thérèse Francoeur, AMA
Mairesse

Martine Bernier, DMA
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion :1^{er} octobre 2018
Adoption du règlement :5 novembre 2018
Avis public d'entrée en vigueur :9 novembre 2018